

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. BIZET Patrick, doyen d'âge.

Etaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEU Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Johann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-01 : Election du Président**

Le plus âgé des membres présents du comité syndical M.CAZADIS Daniel a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 70 délégués présents et a constaté que le quorum était atteint conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat mixte.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués du comité syndical.

M. BIZET Patrick procède à l'appel à candidatures pour l'élection du président. M. CHANUT Michel fait acte de candidature.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme BRANCO Christine et TARTAS Mathieu.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme, le délégué dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat :

Nombre de délégués présents à l'appel : 55

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 27

M.CHANUT Michel a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme

A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026

Le Président

M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68

Présents : 55

Absents : 19

Suppléant ayant pris vote : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Etaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEU Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Yohann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-02 CRÉATION DES POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS**

Monsieur Le Président rappelle que la création du nombre de Vice-Présidents relève de la compétence du comité syndical.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni excéder quinze vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé de fixer à cinq le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président propose la création de 5 postes de Vice-Présidents.

Le Président propose la création de cinq postes de vice-présidents. Aucun membre de l'assemblée ne s'y oppose. La proposition est adoptée.

Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Etaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEN Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Yohann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-03 Election des Vice-présidents**

Sous la présidence de CHANUT Michel élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président ( art. L.2122-4, L.2122-7, L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le comité syndical disposait à ce jour de 5 vice-présidents, au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 5 le nombre de vice-présidents.

Il a été ensuite procédé et sous la présidence de M. CHANUT Michel, élu président, à l'élection des vice-présidents.

L'élection s'est déroulée en un seul tour de scrutin.

Ont été élus vice-présidents à la majorité des suffrages exprimés :

- TARTAS Mathieu 1 er Vice-président – 55 voix
- CAZAURAN Yohan 2eme Vice-président – 55 voix

- DUBOR Chantal 3eme Vice-Président – 55 voix
- LUIS Bernard 4eme Vice-Président – 55 voix
- CAZADIS Daniel 5eme Vice-Président – 55 voix

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 032-200078368-20260520-2026\_0503-DE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Étaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEN Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Étaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Johann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-04 VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU PRÉSIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-8, L. 5211-12 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération locale,

Considérant que le syndicat mixte entre dans la strate démographique des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire du Président dans le respect des plafonds légaux,

L'indemnité de fonction du Président est fixée à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement et prendra effet à compter de la date d'installation du Président, soit le 20 mai 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 032-200078368-20260520-2026\_0504-DE



Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19

**SMBV MIDOUR-DOUZE**  
**MAIRIE – PLACE DU COLONEL PARISOT**  
**32290 AIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Etaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEN Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Johann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-05 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze,

Le comité syndical peut déléguer au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent

pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un mont inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que l'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- ✦ D'approuver les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,
- ✦ D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations.
- ✦ Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Etaients présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEN Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaients absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Yohann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-06 DELEGATION DE POUVOIR**

Le président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L5211-2, L5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences au président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 ou aux vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevance,
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public



- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que lors de chaque réunion du comité syndicat, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur les délégations au président pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibérée, le comité syndical décide de donner délégation au Président pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68

Présents : 55

Absents : 19

**SMBV MIDOUR-DOUZE**  
**MAIRIE – PLACE DU COLONEL PARISOT**  
**32290 AIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Etaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEU Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Arnel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Yohann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DELIBERATION N° 2026-05-07 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du syndicat qui est Président de la Commission et de 5 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

- TARTAS Mathieu
- CAZAURAN Yohan
- DUBOR Chantal
- LUIS Bernard
- CAZADIS Daniel

Pour extrait conforme,  
A AIGNAN, le 27 mai 2026  
Le Président,  
CHANUT Michel

Membres en exercice : 68

Présents : 55

Absents : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Étaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEU Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Arnel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOUE Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Étaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Johann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-08 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DE L'EPTB ADOUR-AFFLUENTS-AQUIFÉRES**

Le Comité syndical,

VU les articles L.1111-1, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 Décembre 2017

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU notamment : les articles L5711-1 et suivants du CGCT

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 032-200078368-20260520-2026\_082-DE



Considérant la décision favorable du syndicat relative à l'adhésion à l'EPTB de l'Adour-Affluents-Aquifères.

Le Comité syndical, après examen des candidatures pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB de l'Adour-Affluents-Aquifères et après un vote pour la désignation d'un représentant titulaire désigne Monsieur CHANUT Michel pour siéger au sein de l'EPTB de l'Adour-Affluents-Aquifères.

Pour extrait conforme  
A Aignan, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Étaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEN Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothée – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Armel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Étaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Yohann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-09 DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX DONT EPTB a3 EST LA STRUCTURE PORTEUSE**

Monsieur Le Président explique que l'EPTB a3 est chargée de la mise en œuvre du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (Sage) du Bassin de la Midouze.

Il indique que la Commission locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer puis de mettre en œuvre ce schéma, doit être renouvelée.

Le syndicat étant déjà membre de la CLE, il faut désigner un membre qui représentera ou continuera à représenter la structure au sein de la nouvelle CLE.

Le comité syndical ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré

**DECIDE :**

De désigner M Michel CHANUT pour représenter le syndicat au sein de la nouvelle CLE

Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 20h30 heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation 07 mai 2026, sous la présidence de M. CHANUT Michel

Etaient présents : CHANUT Michel – ARNAUD Patrick – BALAINE Nicolas – BARROS Fabien – BIZET Patrick – BLANC Jean Pierre – BON Sylvie – BRAGAGNOLO Michel – BURGAN Fabrice – BUSQUET Philippe – CASSIN Fabien – CAZADIS Daniel – CAZAURAN Yohan – CHIARANDINI Vincent – COLLAVINO Gérard – CRETIEN Eric – DUALE Denis – DUBOR Chantal – DUBOS François – DUCAMIN Serge – DUFAU David – DUFAU Franck – DUPRAT Cathy – DURIEUX Dorothee – EGLIN Sylvie – FAGET Philippe – FOURCADE Jacques – GARROUSIA Nicolas – LAFFONT Arnel – LAFITAN Alain – LAMOTHE Nadine – LECLANCHER Anne - LAPORTE Régis – LEFAIX Christian – LUIS Bernard – MAHANE Gilles – OREJA Daniel – OSPITAL Fabrice – PAVAN Stéphane – PEDEBERNADE Florent – PELLEPORT Patrick – RAMAJO Sébastien – ROMA Hervé – SALGADO Ghislaine – SOLANS Alexandre – TAHOU Daniel – TARTAS Mathieu – VIVIER Stéphane – VOLPATO Bernard – VOURET Sophie – ORTEGA José - COLLADELLO Marie-Claire – RIDOUX Dominique - BEYRIE Viviane - BUFFAUMENE Jérôme

Etaient absents : CLAVERIE Laurence – DARBLADE Christophe – DEYDIER Aude Marie – DUPOUY Claude – GAUDAIRE Yohann – LABRANCHU Loïc – LABROUCHE Gilles – LACOSTE David – LAFFITTE Jean-Pascal – LEDRU Jean Louis – LEROUX Julien – MENGELLE Jean Marie – MINGUET Stéphane – MOULIE Ludovic – NAULEAU Philippe – RISSE Alain – SUS Florian – TARBE Marion – PAGES Lilian -

Secrétaire de séance : M.CAZADIS Daniel

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-10 ENREGISTREMENT AUDIO DES SÉANCES DU  
COMITÉ SYNDICAL**

Le Président expose que, dans un objectif de fiabilité de retranscription des débats, d'amélioration de la rédaction des procès-verbaux et de sécurisation du suivi des échanges, il est proposé de procéder à l'enregistrement audio des séances du comité syndical.

Il est précisé que cet enregistrement a pour seule finalité de faciliter la rédaction du procès-verbal des séances et de garantir l'exactitude des débats retranscrits.

Les enregistrements :

- seront réalisés uniquement pendant les séances du comité syndical ;
- ne feront pas l'objet d'une diffusion publique ;
- seront utilisés exclusivement pour la préparation et la validation du procès-verbal ;
- seront conservés pour la durée strictement nécessaire à la rédaction et à l'adoption du procès-verbal puis supprimés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**DÉCIDE** d'autoriser l'enregistrement audio des séances du comité syndical ;

**PRÉCISE** que ces enregistrements ont pour seule finalité la rédaction et la sécurisation du procès-verbal ;

**DIT** que les enregistrements ne feront l'objet d'aucune diffusion et seront supprimés après validation définitive du procès-verbal de la séance concernée ;

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
A Vic-Fezensac, le 20 MAI 2026  
Le Président  
M.CHANUT Michel

Membres en exercice : 68  
Présents : 55  
Absents : 19